



Condition résiliation bail

Par **Annac**, le **08/12/2014** à **19:09**

Bonjour,
J'ai signalé un défaut du tableau électrique depuis le mois de juillet à l'agence avec appels téléphonique, courrier et un courrier AR et depuis toujours rien. En effet il est hors norme. Je voulais savoir si le fait que rien ne soit fait, il est possible de résilier le bail avec un préavis de seulement 1 mois?
Merci d'avance.

Par **cocotte1003**, le **08/12/2014** à **20:30**

Bonjour, non, le préavis réduit répond à des règles très strictes. Le tableau électrique n'a pas à être aux dernières normes, il faut qu'il ne soit pas dangereux, cordialement